



## Le Service Santé Environnementale:

*“Assure la protection de la santé publique sur le territoire de la commune par un contrôle administratif, technique et juridique des règles d’hygiène dans les domaines des eaux, de l’environnement, de l’hygiène alimentaire, de l’habitat et des nuisances sonores.”*

**Mission de police sanitaire au nom du Maire et au nom du Préfet :**  
gestion de plaintes relatives à des problèmes dans les logements (y compris le risque saturnisme et monoxyde de carbone), problème de nuisibles, nuisances sonores dues à un appareil ou une activité, surveillance de l’eau potable et de loisir (piscine), contrôle des restaurants et des commerces alimentaires, pollution environnementale (déchets, eaux usées...)

# Mairie Aix en Provence - Direction Santé Publique et Handicap

## Service Santé Environnementale – Bérengère LATIL



Les différentes étapes de gestion d'un dossier:

- Réception de la plainte écrite (courrier, mail)
- Enquête et constat sur le terrain par des **agents habilités et assermentés**
- Constats d'infraction à la réglementation : Règlement Sanitaire Départemental, Code de la Santé Publique, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la consommation, Code de l'Environnement...
- Courrier de mise en demeure au mise en cause
- Si l'infraction persiste: envoi d'un Procès verbal d'infraction au Procureur de la République
- Certaines procédures administratives permettent d'engager des travaux d'office aux frais avancés des contrevenants (la ville paie et le trésorier payeur récupère les sommes dues)

# Mairie Aix en Provence - Direction Santé Publique et Handicap

## Service Santé Environnementale – Bérengère LATIL



### Exemples de sanctions :

- Contravention de 3ème classe (hygiène de l'habitat et salubrité publique): 450€ pour les personnes physiques (x5 pour les personnes morales)
- Contravention de 5ème classe (hygiène alimentaire dans les restaurants): 1500€
- Délit en matière d'Habitat Insalubre: Emprisonnement (1 à 3 ans), amende (50K€ à 100K€), interdiction exercer activité professionnelle, confiscation biens
- Délit en matière de déchets: 15K€ d'amende pouvant aller à 2 ans de prison et 75K€ d'amende jusqu'à 3 ans et 250K€ si atteinte grave et durable à la faune ou la flore